CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Code pénal neuchâtelois (CPN), du 29 septembre 2026.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1er janvier 2027**.

Neuchâtel, le 18 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND

(Texte publié dans la Feuille officielle No 41, du 9 octobre 2026)